



Service Environnement

## Arrêté n°38-2024-06-14-00005

### portant application du régime forestier à 4 parcelles de terrain situées sur la commune de VAUJANY

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal de Vaujany demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles communales ;

Vu l'acte de vente du 23 février 2024, le rapport de présentation du 13 novembre 2023 et le procès-verbal de reconnaissance du 1<sup>er</sup> juin 2024, et le plan cadastral;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024, donnant délégation de signature à M. François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, et subdélégation de signature, par arrêté préfectoral n° 38-2024-05-03-00016 du 3 mai 2024, à Mme Hélène MARQUIS, Cheffe du Service Environnement par intérim et à Madame Pascale BOULARAND, Cheffe de l'unité patrimoine naturel.

Sur proposition de la Directrice de l'Agence Territoriale de l'Isère de l'Office National des Forêts ;

#### ARRETE

##### Article 1

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

| Territoire communal | Section | Numéro | Lieudit   | Contenance totale (ha) | Surface relevant du régime forestier (ha) |
|---------------------|---------|--------|-----------|------------------------|---|
| VAUJANY             | H       | 164    | LE NEYRON | 4,7370                 | 4,7370                                    |
| VAUJANY             | H       | 166    | LE NEYRON | 0,0220                 | 0,0220                                    |
| VAUJANY             | H       | 168    | LE NEYRON | 0,3030                 | 0,3030                                    |
| VAUJANY             | H       | 169    | LE NEYRON | 1,6500                 | 1,6500                                    |
| Total               |         |        |           |                        | 6,7120                                    |

Propriétaire : commune de Vaujany

- Surface de la forêt communale de Vaujany relevant du régime forestier 922 ha 51 a 71 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de ..... 6 ha 71 a 20 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Vaujany relevant du régime forestier **929 ha 22 a 91 ca**

### Article 3

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

- Il peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé des forêts. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux. Ce délai de deux mois ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.
- Il peut saisir le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les tiers peuvent contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de fin d'affichage, sur le terrain ou en mairie.

### Article 4

Le Secrétaire Général de l'Isère, Monsieur le Maire de la commune de Vaujany et la Directrice de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Vaujany et inséré au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du Code Forestier.

Fait à Grenoble, le **14 JUIN 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Par subdélégation,  
la Cheffe du Service Environnement, par intérim

Pour la Chef de Service Environnement

Pascale BOULARAND

Hélène MARQUIS